



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté par résolution deux premiers projets de règlement intitulé « Règlement n° 2022-URB-09 » et « Règlement n° 2022-URB-10 ».

Le projet de règlement n° 2022-URB-09 a pour objet l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et le projet de règlement n° 2012-URB-10 a pour objet l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels et d'autoriser un usage conditionnel de Centre de distribution, de Location de locaux industriels et d'Entreposage extérieur et les conditions afférentes pour le lot 5 075 333 du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone C1.

Les projets de règlements, la description ou l'illustration de la zone concernée peuvent être consultés, sur rendez-vous, au bureau de la Ville.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 5 décembre 2022, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer les projets de règlements et les conséquences de leurs adoptions et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ces projets de règlements sont disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville de Stanstead. Ces projets comprennent des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 novembre 2022.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier